

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 JANVIER 2020**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil vingt, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- ✚ Michel LABARDIN, Catherine MELUL, Michel BELANGER, Sana SUKKARIE, Gérard FABIA, Christine BAUDON-DYMALA, Jean-Bernard LATOUR, Isabelle JARDRY, Fabien LECUYER, Valérie MORIN, Nicolas LEMARCHAND, Adjoints au Maire.
- ✚ Ricardo GONZALEZ, Josiane DEGERT, Franck BONADEI, Annie BURBAUD, Conseillers municipaux délégués.
- ✚ Karine ROUX-LABAT, Daniel HICKEL, Conseillers métropolitains.
- ✚ Jean-André BEAUROY-EUSTACHE, Sylvia PASTI-BOUCHER, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Eric DUMARTIN, Rozenn ROCHE, Ludovic BOURDON, Florence DIF-CASTEX, Grégory VERDON, Sylvie REMY, Stéphanie ROLLAND-FLORO, Philippe BISBARRE, Jean-Yves MAMES, Lisiane GUITARD, Jean-Marc BONNEFOND, Pierre AUZEREAU, Conseillers municipaux.
  - ⇒ Rozenn ROCHE, a donné procuration jusqu'à son arrivée, au début de la délibération n° 2020/01/20/02.
  - ⇒ Vanessa PALACIOS-TOUMI, a laissé procuration à son départ, après le vote de la délibération n° 2020/01/20/09.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- ✚ Olivier DELHOMME, Sandrine PAYAN-GUILLAUME, Bernard VAROQUI, Conseillers municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

- ✚ Ludovic BOURDON

**LA SEANCE EST OUVERTE.**

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DELIBERATIONS**

#### **2020/01/20/01 – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU CENTRE-VILLE DE GRADIGNAN – DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a accepté la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un groupe scolaire au centre-ville, qui devait être effectuée par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa compétence sur la ZAC centre-ville de Gradignan.

Afin de mettre en œuvre le projet architectural, un avis d'appel à concurrence a été lancé le 23 août 2019 en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre. Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (7 000 000 € H.T.), la procédure du concours a été appliquée.

Le jury de concours a procédé dans un premier temps à la sélection de trois candidats admis à concourir, et dans une seconde phase à l'analyse des prestations (documents graphiques et pièces écrites) des différents projets présentés.

Les trois esquisses+ ont été étudiées en tenant compte des éléments fixés dans la programmation et des critères de classement des prestations pondérées

Un marché négocié a été lancé avec le lauréat du concours afin de définir le montant des honoraires. L'équipe retenue est constituée comme suit :

Architecte mandataire :  
ATELIERS MATHIEU LAPORTE  
105 rue du Faubourg du Temple  
75010 PARIS

Architecte associé :  
POST-OFFICE ARCHITECTES  
105 rue du Faubourg du Temple  
75010 PARIS

Economiste de la construction :  
GROUPE CETAB  
61 rue du Professeur Lannelongue – Bât. D  
33000 BORDEAUX

Bureau d'études tous corps d'état :  
GROUPE CETAB  
61 rue du Professeur Lannelongue – Bât. D  
33000 BORDEAUX

Acousticien :  
CABINET CONSEIL VINCENT HEDONT  
72 rue de Leybardie  
33300 BORDEAUX

Paysagiste  
BASSINET RURQUINI  
56 rue du Faubourg Poissonnière  
75010 PARIS

Au vu des résultats de la négociation, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée ci-dessus, sur la base de 11,1120 % de l'enveloppe prévisionnelle précitée, représentant un montant global d'honoraires de 777 840 € Hors Taxes.

De plus, l'Assemblée confie à l'Architecte, en plus de la mission de base, la mission complémentaire « SYNTHÈSE » sur la base du taux de 0,87 %, représentant la somme de 60 900 € Hors Taxes.

## **2020/01/20/02 – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU SUD DE LA COMMUNE DE GRADIGNAN – DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Par délibération du 8 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé la construction d'un groupe scolaire au Sud de la commune de Gradignan.

Afin de mettre en œuvre le projet architectural, en application du Code de la Commande Publique, un avis d'appel à concurrence a été lancé le 18 juin 2019 en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre. Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (5 300 000 € H.T.), la procédure du concours a été appliquée.

Le jury de concours a procédé dans un premier temps à la sélection de trois candidats admis à concourir, et dans une seconde phase à l'analyse des prestations (documents graphiques et pièces écrites) des différents projets présentés.

Les trois esquisses+ ont été étudiées en tenant compte des éléments fixés dans la programmation et des critères de classement des prestations pondérés.

.../...

Un marché négocié a été lancé avec le lauréat du concours afin de définir le montant des honoraires. L'équipe retenue est constituée comme suit :

Architecte mandataire et OPC:  
SARL François GUIBERT Architecte – ATELIER FGA  
75 quai de Paludate  
33800 BORDEAUX

Economiste de la construction :  
FREELANCE ETUDES  
23 quai de Paludate  
33800 BORDEAUX

Conseiller environnemental :  
ECO-ETUDES COOP'ACTION  
3 rue Ariane  
Parc Technologique du Canal  
31520 RAMONVILLE

Bureau d'études tous corps d'état :  
AIA INGÉNIERIE  
8 rue Ariane  
Bâtiment C  
33700 MERIGNAC

Bureau d'études bois et enveloppe des bâtiments en matériaux biosourcés :  
GAUJARD TECHNOLOGIE SCOP  
Immeuble Le Sirius  
355 rue Pierre Seghers  
84000 AVIGNON

Acousticien :  
ORFÉA ACOUSTIQUE  
8 rue du Professeur Lavignolle  
Bâtiment 3 – 1er étage  
33000 BORDEAUX

Paysagiste :  
SARL TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES  
6 rue René Martrenchar  
33150 CENON

Au vu des résultats de la négociation, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée ci-dessus, sur la base de 10,67 % de l'enveloppe prévisionnelle précitée, représentant un montant global d'honoraires de 565 510 € Hors Taxes.

De plus, l'Assemblée confie à l'architecte, en plus de la mission de base, les missions complémentaires « SYNTHÈSE » et « BIM » sur la base du taux de 1 %, représentant la somme de 53 000 € Hors Taxes.

## **2020/01/20/03 – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX INNO CAMPUS EXTRA-ROCADE – AVIS DE LA COMMUNE AU TITRE DES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Lors de la séance du 16 décembre dernier, le Conseil Municipal a validé la signature du Projet Partenarial d'Aménagement du territoire du Bordeaux Inno Campus, qui engage les signataires sur des objectifs et un programme d'actions de développement et d'aménagement jusqu'en 2035.

Les ambitions en matière de création d'emplois et d'habitat sont, pour rappel, de 10 000 emplois et 10 000 logements supplémentaires sur la totalité du territoire de 1 500 ha.

Ce dernier est subdivisé en deux zones « intra » et « extra » rocade.

C'est sur la partie extra-rocade (553 ha), où il est prévu d'accueillir 8 800 emplois diversifiés et 1 900 habitants supplémentaires, que des procédures administratives préalables et prévues par la loi, ont été lancées :

- une Déclaration de projet de l'opération d'aménagement, fondée sur l'article L 126-1 du code de l'environnement valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet ;

- une Déclaration d'Utilité Publique sur un périmètre plus restreint, permettant les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet ;

- une Autorisation environnementale prévue par l'article L 181-1d du code de l'environnement ayant vocation à permettre la réalisation des travaux dans le respect des législations relatives aux incidences sur l'eau, au défrichement et aux espèces protégées.

Ces procédures seront présentées et soumises à la population via une enquête publique unique (intégrant les trois procédures). L'enquête portera à la connaissance du public l'ensemble des composantes de cette vaste opération.

L'avis de la Commune par l'intermédiaire de son Conseil Municipal est requis sur l'étude d'impact valant évaluation environnementale et ces incidences sur la mise en compatibilité du PLU, ainsi que sur le projet exposé dans le dossier d'enquête publique transmis par Bordeaux Métropole.

Il ressort du dossier que les mesures préconisées pour :

- éviter d'artificialiser des zones écologiquement intéressantes,
- réduire l'impact des aménagements sur l'environnement et le climat par la mise en œuvre d'un règlement d'urbanisme soucieux de préserver les paysages, les corridors et les ressources naturels,
- compenser les aménagements réalisés par la création et la protection de sites naturels préservés sur le long terme,
- accompagner les porteurs de projets dans la réalisation d'aménagements adaptés,

permettent la mise en œuvre du projet d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra rocade sur sa partie gradignanaise, et sont conformes aux objectifs publics de la Commune de Gradignan, en minorant les incidences environnementales engendrées par ce vaste projet.

.../...

Pour ce faire, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur l'étude d'impact unique valant évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade avec l'intégration de l'emprise de la piste cyclable du Solarium dans le périmètre de la DUP.

De plus, l'Assemblée émet un avis favorable sur l'étude d'impact unique valant évaluation environnementale au titre de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra rocade,

Enfin, l'avis du Conseil Municipal sera notifié au Président de Bordeaux Métropole, au titre de la demande émise dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, ainsi qu'à Madame la Préfète de la Gironde, au titre de la demande émise dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique.

**2020/01/20/04 – MARGE NON AEDIFICANDI LE LONG DES BERGES DE L'EAU BOURDE – ACQUISITION À TITRE GRATUIT AU BÉNÉFICE DE LA VILLE DE GRADIGNAN D'UNE EMPRISE DE TERRAIN À DÉTACHER DES PARCELLES CADASTRÉE SECTION AS N° 182 ET 360 APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME DENIS BULOT**

Monsieur et Madame Denis BULOT sont propriétaires de deux parcelles cadastrées section AS n° 182 et n° 360, sises au Bourg Sud. La parcelle cadastrée section AS n° 182 est classée en zone Nu, et un ancien lavoir est construit dessus. La parcelle AS n° 360 est classée pour partie en zone Nu. Ces terrains, bordés par l'Eau Bourde, supportent la marge non aedificandi prévue au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement des berges le long des cours d'eau.

Monsieur Denis BULOT a contacté la Ville de Gradignan pour lui céder, à titre gratuit, une bande de terrain d'une superficie de 546 m<sup>2</sup> environ comprenant les parcelles AS n° 182 (98 m<sup>2</sup> environ) et AS n° 360b (448 m<sup>2</sup> environ), avec pour conditions que Monsieur EUREKA, un voisin, puisse continuer à assurer l'entretien du potager et à remiser ses outils dans la cabane de jardin attenante au lavoir. Celui-ci devra informer la Ville lorsqu'il ne pourra plus ou ne voudra plus cultiver le jardin, ce droit d'usage ne pouvant pas être cédé à autrui.

La Commune de Gradignan prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire ainsi que la pose d'une clôture avec un portillon.

La Commune poursuit ainsi son engagement dans la protection et l'aménagement du ruisseau de l'Eau Bourde. Elle pourra ainsi restaurer le lavoir sis sur la parcelle AS 182, la préservation de ce bâti permettant de conserver ce témoignage de l'activité des lavandières sur Gradignan.

Pour ce faire, le Conseil Municipal accepte cette acquisition, à titre gratuit, auprès de Monsieur et Madame Denis BULOT aux conditions ci-dessus exposées.

De plus, l'assemblée affecte ces terrains au domaine public communal.

Enfin, Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes afférents à cette cession.

**2020/01/20/05 – ROUTE DE CANÉJAN – ACQUISITION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CI N° 52 APPARTENANT À L'INDIVISION DESCHASEAUX**

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé le désistement réciproque d'un recours n° 1705010-2 en date du 28 novembre 2017, déposé par l'indivision DESCHASEAUX, assignant la Ville de Gradignan en réparation d'un préjudice qu'ils estimaient avoir subi pour l'achat d'un immeuble frappé d'alignement, sis au 106 route de Canéjan (parcelle CI n° 52 de 34 m<sup>2</sup>). Le Conseil Municipal avait également autorisé l'acquisition par la Commune dudit terrain pour la somme de 1 000 €.

Le protocole transactionnel signé n'a pu être présenté au Juge Administratif pour homologation car un article relatif à son enregistrement auprès des services fiscaux était manquant, et l'avocat de l'indivision demanderesse n'avait pu faire rectifier le document. L'affaire a donc été jugée et les engagements réciproques sont devenus caducs.

Par jugement rendu le 10 octobre 2019, le Tribunal Administratif de Bordeaux a rejeté la demande indemnitaire des consorts DESCHASEAUX. Les demandeurs n'ont pas interjeté appel de cette décision.

Début décembre, l'indivision DESCHASEAUX a écrit à la Ville de Gradignan pour proposer la cession à titre gratuit de la parcelle CI n° 52.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal accepte l'acquisition à titre gratuit auprès de Monsieur Patrice DESCHASEAUX et de Madame Elisabeth DESCHASEAUX de la parcelle CI n° 52, et autorise la signature des actes afférents à cette cession.

**2020/01/20/06 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a acté la création d'une Police Municipale, son organisation ainsi que la constitution du service.

Différents recrutements ont été effectués, mais suite au départ de deux agents du service, deux nouveaux recrutements ont été opérés par voie de mutation afin de procéder à leur remplacement.

Afin de pouvoir nommer ces agents, le Conseil Municipal crée deux postes de brigadier chef principal à temps complet. Ces postes seront pourvus conformément aux règles du statut de la Fonction Publique Territoriale.

**2020/01/20/07 – ÉVÉNEMENT CULTUREL AUTOUR DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DE L'ÉCRITURE, DU DÉCLOISONNEMENT CULTUREL (PROGRAMMATION THÉÂTRE, MUSIQUE) « LIRE EN POCHE GRADIGNAN » DES 9, 10 ET 11 OCTOBRE 2020 – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2020**

La Commune reconduit, pour la 16ème édition, le Salon "LIRE EN POCHE GRADIGNAN" sur trois jours consécutifs, les 9, 10 et 11 octobre 2020 sur le thème de *Du rire aux larmes*.

Elle poursuit également ses actions de proximité en direction des différents publics, scolaires, familles, associations, développant notamment des animations à l'année.

.../...

Cette manifestation comprendra comme chaque année un important volet culturel, conférences, rencontres d'auteurs, d'éditeurs et animations diverses (ateliers d'activités, lecture, écriture, illustrations à destination du jeune public) avec la volonté de s'adresser tout autant au grand public généraliste qu'aux férus de littérature. La programmation s'attachera en conséquence à offrir aux visiteurs un plateau d'invités de tous genres littéraires, en littérature générale et en littérature jeunesse, autour d'un parrain ou d'une marraine de la manifestation. Et une partie de ce programme sera consacré à la thématique choisie « Du rire aux larmes », s'attachant à l'humour, l'ironie, le décalage, l'absurde que peut porter la littérature, autant que son penchant dramatique ou caustique.

La Commune reste en outre particulièrement attachée à l'accueil des librairies indépendantes girondines et d'Aquitaine sur la manifestation et reconduira, en 2020, un partenariat avec l'essentiel des exposants libraires et éditeurs locaux de l'année précédente s'ils le souhaitent, soit une quinzaine de partenaires privés.

Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve la réalisation du Salon « Lire en Poche Gradignan 2020 » et valide le budget prévisionnel de l'édition 2020 qui s'élève à 386 900 €. Ce budget prend en compte la rémunération des auteurs invités pour les rencontres scolaires, les animations et l'ensemble des rencontres littéraires en tenant compte de l'évolution de la grille tarifaire, les frais de personnel, les locations, la communication, etc.

De plus, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de recevoir le soutien financier des partenaires publics et privés mentionnés dans le plan de financement.

#### **2020/01/20/08 – INSTALLATION DU SYSTÈME VIDÉO-PROTECTION SERVITUDE D'ANCRAGE ET D'APPUI SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES**

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance confie au Maire le rôle de pilote de la politique en matière de prévention de la délinquance sur sa commune.

En complément des différentes actions menées pour renforcer la sécurité la tranquillité publique sur son territoire, la Municipalité de Gradignan, souhaite déployer un système de vidéo-protection sur la Commune. A cet effet, les autorisations préfectorales de la Gironde ont été accordées le 5 décembre 2019.

L'installation d'un dispositif de vidéo-protection peut requérir, pour répondre à des exigences de sécurité et d'efficacité mais aussi d'intégration paysagère et architecturales, la fixation des équipements sur des immeubles (collectifs ou individuels), privés ou publics ou encore des pylônes, antennes existantes, etc..

Dans ce cadre, afin de définir les caractéristiques de ces servitudes d'ancrage ainsi que les droits et obligations qui en découlent pour les parties intéressées, la Commune souhaite conclure une convention de servitude d'ancrage, précisant les règles de mise en œuvre et stipulant la gratuité des actes. Cette convention précisera la désignation exacte de l'ancrage, sa propriété, la responsabilité, l'entretien, la réparation et les charges entre chaque partie.

A cet effet, le Conseil Municipal adopte les termes de ces conventions de servitude d'ancrage entre les propriétaires, syndic, gestionnaires et/ou toute personne, physique ou morale, représentant les établissements concernés qu'ils soient privés ou publics, et la Ville, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

### **2020/01/20/09 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant de 643 000 €.

Cette mesure permet ainsi de répartir sur la totalité de l'exercice budgétaire la réalisation des dépenses d'investissement.

### **2020/01/20/10 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – AVANCES SUR SUBVENTIONS**

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, et pour éviter des problèmes de trésorerie aux associations, le Conseil Municipal décide de mandater à certaines d'entre elles ainsi qu'au CCAS, à l'Etablissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.) et au Théâtre des Quatre Saisons, une avance sur subventions.

### **2020/01/20/11 – « LIRE EN POCHE » DES 9, 10 et 11 OCTOBRE 2020 – TARIFS DES STANDS**

L'édition 2020 de "Lire en Poche" se déroulera les 9, 10 et 11 octobre au Théâtre des Quatre Saisons et à la Médiathèque.

Un règlement fixe les conditions de participation des libraires à ce salon aux termes duquel la taille des stands proposés est laissée au choix des exposants sur la base d'un prix forfaitaire de location au m<sup>2</sup> pour les trois journées.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal approuve la location des stands aux libraires aux conditions forfaitaires de 17 € le m<sup>2</sup>, soit un montant identique à celui de 2019.

### **2020/01/20/12 – FOURNITURES SCOLAIRES, PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES – CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2113-6 À L.2113-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Les marchés pour l'achat de fournitures scolaires, pédagogiques et administratives de la Ville expirent le 24 août 2020. Afin d'assurer une continuité, un nouvel appel d'offres va être lancé prochainement.

Afin de faire bénéficier des tarifs obtenus par la Ville à l'Établissement Public Administratif pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (EPAJG), dont l'activité est directement liée à celle de la collectivité, il est envisagé de regrouper tous les besoins en la matière et de créer un groupement de commandes.

Pour ce faire, le Conseil Municipal autorise la constitution d'un groupement de commandes dont seront membres la Ville et l'EPAJG. et accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

.../...

La commune de GRADIGNAN assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations et elle sera chargée de signer et de notifier les marchés. Elle assurera, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, l'exécution des marchés et la conclusion éventuelle des avenants nécessaires. Le paiement des prestations sera assuré sur les budgets propres à chaque collectivité.

Enfin, Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

**2020/01/20/13 – FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DU PIN FRANC SOUS LA DÉNOMINATION ÉCOLE PRIMAIRE DU PIN FRANC EN SEPTEMBRE 2020**

Depuis plusieurs années, l'Éducation Nationale a pour ambition de faciliter la gestion du parcours pédagogique des élèves, de leur entrée en petite section (PS) de maternelle au Cours Moyen (CM2), de favoriser le suivi des situations individuelles d'élèves qui nécessitent une plus grande attention à travers la mise en place de parcours spécifiques, et enfin de permettre des répartitions pédagogiques plus adaptées aux variations démographiques du secteur.

Cette ambition se traduit par des propositions de fusions d'écoles maternelles et d'écoles élémentaires en une seule entité nommée école primaire, gérée par un seul Directeur ou Directrice, qui profitera d'un temps de décharge facilitant les échanges avec les familles, les enfants, les services de la Commune.

Aujourd'hui, en prévision du départ à la retraite du directeur de l'école maternelle du Pin Franc en août 2020, l'Éducation Nationale propose à la Ville de Gradignan de fusionner l'école maternelle et l'école élémentaire du Pin Franc en une seule entité, nommée École primaire du Pin Franc, à compter de la rentrée de septembre 2020.

Aussi, sur cette proposition argumentée, et au regard des effectifs de 3 classes en maternelle (80 élèves) et de 4 classes en élémentaire (100 élèves), mais également de la bonne configuration des locaux, Le Conseil Municipal valide la fusion des écoles maternelle et élémentaire du Pin Franc à la rentrée scolaire 2020.

De plus, l'Assemblée autorise la signature de tout document afférent à cette fusion.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 27 janvier 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE MAIRE**

**Ludovic BOURDON**

**Michel LABARDIN**